

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès verbal du Conseil municipal : séance du 9 novembre 2023**

1

**Date convocation** : 3 novembre 2023

**Membres en exercice** : 13

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe et SARRAN Sylvie.  
CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, JOYé Mathias  
LAJOINIE Baptiste

**Membres Présents** : 10

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe et SARRAN Sylvie.  
CAZALET Christophe et CHARLES Denis.

**Membres excusés** : 3

DUCOURNAU Philippe, JOYé Matias et LAJOINIE Baptiste

**Pouvoirs** : (2)

- JOYé Mattias donne pouvoir à Philippe POITREAU  
-Philippe DUCOURNAU donne pouvoir à Fanny DUCOURNAU

**Secrétaire de séance** : Sylvie SARRAN

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 SEPTEMBRE 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

|  |
|--|
| <b>Délibération 1 – Référent déontologue</b> |
|--|

Du nouveau en matière d'éthique publique

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats. Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA), est en mesure de proposer une solution mutualisée permettant de répondre à l'obligation réglementaire, ce qui facilitera la gestion de cette nouvelle obligation qui est imposée par le législateur. Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

**Monsieur le Maire propose d'adopter la solution proposée par la CCAA qui a nommé comme référent déontologue : M. Jean-Pierre DUCASSE domicilié à VIELLA 32400.**

L'assemblée, pour répondre à l'obligation réglementaire, approuve à l'unanimité des membres approuve la désignation de M. DUCASSE Jean-Pierre en qualité de référent déontologue.

|  |
|--|
| <b>Délibération 2 : Zone d'accélération pour les énergies renouvelables ZA ENR</b> |
|--|

**1°) Lancement de la concertation**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces<sup>1</sup> permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du novembre 2023 au 31 mars 2023 ,  
et
- d'organiser une consultation par voie électronique du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 (sur le site internet de la commune)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

L'assemblée décide de lancer la concertation pour définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables – ZAEnR.

|   |
|---|
| <b>Délibération 3 : Restaurant les 7 couleurs</b> |
|---|

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023 les parents de Mélanie Ragadu ont eu un accident de la Route. Le papa est décédé sur le coup.

Depuis cette date le restaurant est fermé. Les gérants M. et Mme RAGADU ont décidé de rompre le contrat de gérance qui court depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les gérants en charge du bail publient des annonces de vente du fonds de commerce dans des revues spécialisées. Des candidatures arrivent au fil de l'eau.

A la fin du mois de décembre une réunion de concertation entre les gérants et la municipalité est prévue pour faire un premier point.

**Délibération 4 : Vente de la maison située à côté d'HELIOS**

La commune est propriétaire d'un bien situé à proximité de la Mas HELIOS.

Le maire rend compte à l'assemblée de l'estimation fait un agent immobilier.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents propose de mettre à la vente cette maison pour un montant de : 10 000 €

**Délibération 5 : Site internet de la commune**

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau site internet de la commune est en cours de construction (voir présentation). Ce site a été créé par la Société CAMPAGNOL, prestataire mis à disposition par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour un tarif de 130 € par an.

Ce tarif comprend :

1. La création,
2. La mise à jour
3. L'assistance
4. L'hébergement

Ce site propose 4 pages. Si la collectivité le souhaite, des pages peuvent être ajoutées.

L'assemblée approuve le site en construction et souhaite son ouverture au public dans les meilleurs délais, soit avant le 31 décembre 2023.

**Délibération 6 : Le PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal) est publié depuis le 26 octobre 2023**

Depuis le 26 octobre 2023 le PLUI est validé et publié sur géoportail. Il est donc désormais appliqué.

La communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) dispose de plein droit de la compétence d'élaboration de document d'urbanisme intercommunal depuis le 1er janvier 2017. Le 11 septembre 2017, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur tout le territoire intercommunal qui exprime un projet de territoire structurant pour les 10 années à venir. La Communauté de communes appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le PETR du Val d'Adour. Conformément au code de l'urbanisme, le PLUI sera exécutoire sur tout le territoire intercommunal et devra être compatible avec le SCOT approuvé le 3 février 2016, qui a entrepris sa révision depuis janvier 2022.

Le PLUI Armagnac Adour se structure autour 2 principaux bourgs centres d'Aignan et Riscle. Il se rapporte à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes qui regroupe 24 communes dont 16 d'entre-elles sont dotées d'un document d'urbanisme. Donc 9 communes ne disposaient d'aucun document d'urbanisme et sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). La mise en place d'un PLUI est donc l'occasion de doter chaque commune d'un document d'urbanisme unique

**Délibération 7 : Avancée des travaux de l'aménagement du centre du village**

La dernière réunion de chantier du 07/11/2023 a permis de valider tous les points bloquants sur l'avancée du chantier (démolition en arrêt car la déconnexion EDF de la maison Noguès n'était pas faite. La déconnexion gaz est faite, les déchets amiante devraient être sortis la semaine 45). Le chantier devrait suivre son cours normalement.

**Délibération 8 : Entretien du cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prestataire de service « ServAdour situé à Aurensan (32) est venu effectuer un nettoyage ponctuel au cimetière :

Désherbage chimique du cimetière par pulvérisation de Glyper – dés herbant polyvalent à base de principe actif d'origine végétale. Herbicide de contact et non systémique.

Au tarif de 520 €. Ce prix comprend le produit et l'application.

**L'assemblée** charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise ServAdour afin de mettre en place un contrat de nettoyage annuel du cimetière.

**Délibération 9 : Foyer rural – révision de la convention de location**

Durant la période des travaux et pour des raisons de sécurité, monsieur le maire propose de ne pas louer la salle du foyer rural au public.

L'assemblée, à l'unanimité des membres approuve cette proposition et décide que le foyer rural ne sera pas loué durant la période du 10 novembre 2023 au 30 mars 2024

**10- Questions diverses :**

- Le chantier de travaux d'installation au tennis de charpente en vue de l'implantation d'ombrières devrait débuter semaine 47 et 48 de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.